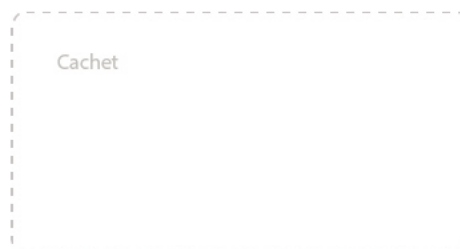


Docteur PARE  
Ambroise  
Médecin généraliste  
Conventionné secteur 1



Votre médecin applique les tarifs de remboursement de l'assurance maladie.

Ces tarifs ne peuvent pas être dépassés, sauf dans deux cas :

- Exigence exceptionnelle de votre part, s'agissant de l'horaire ou du lieu de la consultation.
- Non-respect par vous-même du parcours de soins.

Si votre médecin vous propose de réaliser certains actes qui ne sont pas remboursés par l'assurance maladie, il doit obligatoirement vous en informer.

Dans tous les cas cités ci-dessus où votre médecin fixe librement ses honoraires ou dépassements d'honoraires, leur montant doit être déterminé avec tact et mesure.

#### — Actes pratiqués par votre médecin

• Consultation, téléconsultation ou visite	25 €
• Consultation ou téléconsultation - Patient atteint du Covid 19	55 €
• Certificat initial d'accident du travail	25.77 €
• Certificat final d'accident du travail	26.92 €
• Consultation initiale d'annonce pathologie grave	55 €
• Consultation obligatoire enfant	de 25 à 46 €
• Première consultation de contraception	46 €
• Gynécologie : suivi de grossesse	de 17.99 à 57.5 €
• Gynécologie : stérilet	de 38.4 à 62.7 €
• Brûlure	de 17.28 à 46.08 €
• Rhumatologie : infiltration / ponctions	de 26.13 à 30.82 €